

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 16 MARS 2021

Date de la convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage : 21 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

**Présents** : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADOIRE-REVOL Laëtitia, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, SAVERS Christophe, SAVOURAT Bernard

**Représentés** : FAIVRE Philippe par GUNDALL Philippe, GANNE Sabrina par CUNY Anne-Lise, RUBY Céline par PLUMON Laurence, TROCHET Stéphanie par HUBERT Frédéric

**Secrétaires** : Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des conditions sanitaires et du couvre-feu de 18h, le conseil municipal aura lieu sans public.

Il demande l'approbation par vote des membres du Conseil Municipal.

L'unanimité pour ce huis clos est obtenue.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des Adjointes

#### **Information de Monsieur le Maire :**

- La commission des finances se réunira le 20 mars à 10h00 en Mairie afin d'étudier l'orientation du budget 2021.
- Un arrêté a été pris afin de fermer la chapelle de Courgerennes au public pour une question de sécurité. Une étude pour la réfection de celle-ci va être réalisée ainsi que pour tous les bâtiments communaux. Un planning sera établi pour définir les priorités.

- Les travaux intérieurs et extérieurs de l'école avancent bien, cependant suite au retard de la fabrication des sols des couloirs, la livraison du bâtiment ne se fera pas avant le mois de juin.
- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est important de répondre aux convocations par le biais de Xconvoc pour confirmer leur présence ou non.
- Il énumère les instances où la commune est représentée par ses fonctions dans les différents services publics ou privé.

**Information de Monsieur Frédéric Hubert (3<sup>ème</sup> adjoint) :**

- Il explique qu'il a commencé avec Monsieur Philippe GUNDALL à mettre en place la procédure qui va permettre de pouvoir relever les tombes abandonnées au cimetière et à la Chapelle de Courgerennes.
- Cette procédure durera 3 ans selon la réglementation en vigueur.
- Un nouveau colombarium devrait être installé cette année.

**Information de Madame Laurence PLUMONT (4<sup>ème</sup> adjointe) :**

- Une réunion pour le conseil municipal jeune (CMJ) aura lieu le 17 avril à 10h00 suivie par une plantation d'arbustes au verger, ainsi que l'aménagement de la maison à insectes.

**Information de Monsieur Hervé Couche (2<sup>ème</sup> adjoint) :**

- Une étude pour la rénovation de la salle des Vigneux est lancée. Des devis vont être fournis par les entreprises contactées.
- En septembre la TCAT va modifier le parcours du bus de ville qui ira jusqu'au Parc Logistique.

<b>DECI - Défense extérieure contre l'incendie</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS-2018015-0002 du 23 janvier 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de l'Aube ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Buchères sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Buchères,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- REDIGER l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- FAIRE REALISER les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- REALISER les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

**Objet : TCM - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » de Troyes Champagne Métropole.

L'intervention de ce service comprend :

- Un travail sur le patrimoine existant, bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules, eau
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement du changement de comportement.

La convention ci-annexée présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » de Troyes Champagne Métropole de 2021 à 2023.
- PREND ACTE du fait que la contribution financière de la commune est fixée conformément à l'article XII de la convention et S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget de l'exercice correspondant.
- DESIGNER Monsieur Philippe FAIVRE, adjoint aux relations et à la gestion des parcs électriques et de gaz de la Commune de BUCHERES référent Energie.
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

**Objet : SDEA – Renouvellement de l’installation communale d’éclairage public route de Maisons Blanches (Luminaire E12)**

Monsieur le Maire expose qu’il y a lieu de prévoir le renouvellement de l’installation communale d’éclairage public route de Maisons Blanches (Luminaire E12).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d’énergie de l’Aube (SDEA) et qu’elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d’ouvrage des investissements d’éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d’éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose d’un luminaire vétuste,
- la fourniture et la pose, sur support existant d’un luminaire fonctionnel à LED, classe 2, thermolaqué, de puissance 78 W.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 750,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 375,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l’article L512-26 du code général des collectivités territoriales. S’agissant de la réalisation d’un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d’investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d’œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l’hygiène et la sécurité du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- S’ENGAGE à ce qu’un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d’ouvrage, sur présentation d’un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 375,00 Euros.
- S’ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- DEMANDE au SDEA de désigner s’il y a lieu le coordonnateur pour l’hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- PRECISE que les installations d’éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l’article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SEGILOG POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est liée avec la société SEGILOG, par un contrat relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce contrat arrive à échéance. Compte tenu que les services de la bibliothèque municipale sont satisfaits des services fournis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler, pour une durée de 3 ans, selon les modalités de règlement suivantes :

**2021 :**

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/03/2021 au 14/03/2022 : 1.134,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/03/2021 au 14/03/2022 : 126,00 € HT

**2022 :**

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/03/2022 au 14/03/2023 : 1.134,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/03/2022 au 14/03/2023 : 126,00 € HT

**2023 :**

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/03/2023 au 14/03/2024 : 1.134,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/03/2023 au 14/03/2024 : 126,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le contrat passé avec la société SEGILOG, pour une durée de trois ans, du 15 mars 2021 au 14 mars 2024.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour les années 2021, 2022 et 2023 aux comptes 2051 et 6156.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

**Objet : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SPL-XDEMAT**

Par délibération du 22 novembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- DONNE acte à Monsieur le Maire de cette communication.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

### Objet : MISSION DE CONSEIL EN CONDUITE D'OPERATIONS

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal, la création d'une mission au sein de Département de l'Aube de Conseil en conduite d'opérations au profit des Communes et groupement de communes pour les aider à titre gratuit, à lancer certains de leurs projets. Il en rapporte l'étendue et les modalités d'exercice de cette mission.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de bénéficier de l'exercice de cette mission pour le projet de :

- Réfection de la salle des fêtes
- Construction d'une salle multi-activités

La réalisation d'une telle mission nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont un projet est joint au présent rapport, fixant :

- L'identification des parties et du projet
- L'étendue de la mission de conseil
- Les limites des prestations de la mission

- La durée de la mission
- Les droits et obligations de chacune des parties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place effective de la mission de Conseil en conduite d'opérations proposée par le Département de l'Aube au profit de la commune, et ce à titre gratuit, pour les projets de la réfection de la salle des fêtes et de la construction d'une salle multi-activités
- APPROUVE les dispositions de la convention proposée par le Département, jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

**Objet : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROLOGIS France**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société PROLOGIS France LXI EURL et PROLOGIS France LXII EURL relative à la construction et l'exploitation de deux entrepôts logistiques sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Près-Troyes.

Le conseil municipal de la commune est invité à émettre un avis sur chacune de ces demandes d'autorisations environnementales entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 avril 2021.

Le projet prévoit la création de deux entrepôts logistiques par les sociétés PROLOGIS FRANCE LXI et PROLOGIS FRANCE LXII au sein du Parc Logistique de l'Aube sur la commune de Saint Léger Près Troyes. Les deux bâtiments logistiques occuperont une surface de 30ha.

Les 2 projets se décomposent de la façon suivante :

	DC2 (Prologis LXI)	DC3 (Prologis LXII)
Surface du terrain	141 395 m <sup>2</sup>	158 573 m <sup>2</sup>
Emprise au sol du bâtiment	49 390 m <sup>2</sup>	60 920 m <sup>2</sup>
Voiries/parking	22 405 m <sup>2</sup>	30 210 m <sup>2</sup>
Espaces verts	59 750 m <sup>2</sup>	58 715 m <sup>2</sup>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par PROLOGIS France LXI ET PROLOGIS France LXII en vue de la construction et l'exploitation de deux entrepôts logistiques sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Près-Troyes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

**Objet : TARIFS ALSH - VACANCES HIVER**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de février 2021 indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour tous.

(Pour l'activité du 26 février, le transport ayant été annulé, les tarifs ont été modifiés)

Dates proposées	Lieux	Groupes concernés	Tarif
<u>Vendredi 26 février</u>	Ame du temple Atelier rythmique	Élémentaires	<b>5,00 €</b> pour les Buchérois <b>6,00 €</b> pour les extérieurs
<u>Vendredi 5 mars</u>	Ame du temple Enregistrement d'une chanson 8-12 ans	Élémentaires	<b>8.00 €</b> pour les Buchérois <b>9.60 €</b> pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de février 2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

**Objet : TARIFS CLUB ADOS - VACANCES HIVER**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances de février 2021 sachant que pour les extérieurs le tarif est majoré de 20% sachant que la commune participe à hauteur de 50%.

Les transports sont compris dans les tarifs.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à 900	QUOTIENT 901 à plus
AME DU TEMPLE ATELIER PERCUSSION TROYES	Tarifs Buchérois	14.06 euros/pers	16.88 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	16.88 euros/pers	20.26 euros/pers
HEDONISTE BUCHERES	Tarifs Buchérois	2.67 euros/pers	3.20 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	3.20 euros/pers	3.84 euros/pers
ATELIER HIP HOP TONY BONNET	Tarifs Buchérois	2.76 euros/pers	3.31 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	3.31 euros/pers	3.97 euros/pers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances de février 2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

**Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent occupe un poste d'adjoint territorial du patrimoine à la bibliothèque de Buchères.

Son temps de travail hebdomadaire est de 26,75 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'il puisse proposer des animations en collaboration avec l'ALSH le mercredi.

Le temps de travail de cet agent passerait de 26,75 heures à 32,00 heures hebdomadaires à compter du 01 mai 2021.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant d'une augmentation de plus de 10% du temps de travail, le dossier doit être présenté au Comité Technique pour avis.

La prochaine réunion du Comité Technique a lieu le 22 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de porter, à compter du 01 mai 2021, de 26,75 heures à 32,00 heures le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint du patrimoine.
- DECIDE de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

**Objet : CREATION DE POSTE - AVANCEMENT DE GRADE SUITE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réussite d'un agent à un concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il propose au conseil municipal de procéder à la création de l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe afin de nommer l'agent concerné à ce poste et de supprimer le poste d'adjoint administratif.

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01.04.2021.
- DECIDE de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales au budget de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

**Objet : CREATION DE POSTE -AVANCEMENT DE GRADE CONDITIONS REQUISES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un agent en qualité d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à un avancement de grade puisqu'il remplit toutes les conditions requises.

Il propose au conseil municipal de procéder à la création de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe afin de nommer l'agent concerné à ce poste et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01.04.2021.
- DECIDE de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales au budget de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.*

**Fait à BUCHERES, les jours, mois et an susdits.**

Le Maire,

Philippe GUNDALL

